

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers en général

Engagements :

- E_FOR_1** : Ne pas défricher les boisements d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB (forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun-code 91E0).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- E_FOR_2** : Ne pas réaliser les travaux lourds du sol suivants : labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par creusement de fossés et éventuellement pose de drains).

Point de contrôle : Contrôle sur place et courriers éventuels de la structure animatrice.

- E_FOR_3** : Ne pas modifier la nature des boisements par la mise en place de plantation de Peupliers et/ou de Robiniers.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis.

- E_FOR_4** : Recourir à une gestion « environnementale » des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les ans au maximum).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- R_FOR_1** : Lors de travaux d'exploitation forestière ou d'entretien, utiliser des matériels adaptés aux milieux sensibles forestiers identifiés dans le Docob (Aulnaie Frênaie, Aulnaie marécageuse). Utiliser notamment un matériel dont le poids et la taille sont adaptés au degré d'hydromorphie du sol.

- R_FOR_2** : Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Evacuer également les rémanents tombés dans le lit du cours d'eau.

- R_FOR_3** : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans le cours d'eau.

- R_FOR_4** : Conserver, lorsqu'il existe, un sous-étage abondant et diversifié.

3.2.2 - Formations herbeuses : prés et prairies non humides

Engagements :

- E_HRB_1** : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats.

- E_HRB_2** : Ne pas laisser de déchets de quelque nature que ce soit liés à ces opérations d'entretien.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- R_HRB_1** : Privilégier les interventions tardives entre le 15 juillet et le 15 février et si possible une fauche annuelle de préférence à partir du mois de septembre (ou à défaut à partir du mois d'août).
- R_HRB_2** : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.
- R_HRB_3** : Rationnaliser l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.
- R_HRB_4** : En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.

3.2.3 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- E_EDC_1** : Sauf opération indispensable ou planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.

- E_EDC_2** : Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des cours d'eau, fossés et plans d'eau et ne pas détruire la végétation de ceinture (ligneuse et/ou herbacée) des bords de cours d'eau et plans d'eau (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique). Dans le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épaveuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- E_EDC_3** : Pratiquer les opérations d'entretien des ripisylves ou des abords des plans d'eau entre le 15 août et le 15 mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression de la végétation de ceinture.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- R_EDC_1** : Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau ou des fossés.
- R_EDC_2** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé, il lui est conseillé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus (*recommandation pouvant dans certaines conditions devenir une mesure finançable dans le cadre de Natura 2000*).
- R_EDC_3** : Eviter la création de nouveaux plans d'eau d'agrément s'ils ne se justifient pas par des considérations d'amélioration des écosystèmes.
- R_EDC_4** : Etre particulièrement attentif à la présence d'espèces végétales et animales invasives dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice ou les piégeurs agréés en cas d'observations d'espèces de l'annexe I.
En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et ce, conformément à la réglementation.

3.2.4 – Milieux humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides...)

Engagements :

- E_MTH_1** : Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, drainage, assèchement (temporaire ou permanent) ou prélèvement d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages.

- E_MTH_2** : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...), ni à une mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de coupe des boisements, de cultures et autres destructions.

- E_MTH_3** : Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones (sauf mention contraire dans le Docob).

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements.

Recommandations :

- R_MTH_1** : En cas d'entretien ou de restauration, intervenir au maximum une fois par an pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 1er février (ou à défaut entre le 1er août et le 15 février) et évacuer les rémanents.

- R_MTH_2** : En cas de fauche ou de gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.
- R_MTH_3** : Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- R_MTH_4** : En cas d'entretien par pâturage, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an et évacuer le bétail lorsque les terrains sont engorgés ou inondés.

3.2.5 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, vergers traditionnels)

Engagements :

- E_AHF_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés...) en l'état sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- E_AHF_2** : Ne pas utiliser de produits chimiques et ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres de la formation arborée.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne.

- E_AHF_3** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage.

Recommandations :

- R_AHF_1** : Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.

3.2.6 - Grottes

Bien qu'il n'ait pas été mené d'inventaire des gîtes à chiroptères dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, des entrées d'anciennes carrières présentes sur le périmètre Natura 2000 sont susceptibles d'abriter des colonies de chauve-souris en hivernage.

Les engagements et recommandations suivants s'attachent à la protection de ces gîtes potentiels.

Engagements :

- E_GRT_1** : Ne pas obstruer l'ouverture des cavités (pose de tôles, création de murs...)
- Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- R_GRT_1** : Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux

3.3 – Engagements et recommandations pour les différents usages

3.3.1. Actions communales (urbanisme, entretien du patrimoine communal, ...)

Engagements :

- E_PLA_1** : Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme.

- E_PLA_2** : Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, ne pas autoriser de nouvelles constructions non reliées à l'assainissement collectif sur des terrains identifiés comme non adaptés à l'assainissement individuel par le schéma directeur d'assainissement (ou par le gestionnaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et qui auraient pour exutoire de rejet après traitement le Gestas.

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme.

- E_PLA_3** : Ne pas réaliser de désherbage chimique des fossés, bords de route et ponts communaux sur l'ensemble du bassin versant du Gestas.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- R_PLA_1** : Adapter l'entretien des espaces verts, des voiries et de tout autre espace communal aux sensibilités environnementales : stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques (herbicides, pesticides, ...), raisonner les entretiens mécaniques des fossés et bords de route, planter des espèces végétales autochtones, ...

- R_PLA_2** : Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, prévoir autant que possible des bandes tampons (zones N ou A) entre le site Natura 2000 et les secteurs à développer, conserver les corridors écologiques et gérer les eaux pluviales en termes de limitation de l'imperméabilisation, de récupération de l'eau pluviale, de ralentissement et de dépollution des ruissellements.

- R_PLA_3** : Informer les usagers par affichage sur site de l'interdiction de circulation pour les engins motorisés sur les chemins non ouverts à la circulation publique et faire application de la police municipale dans ce domaine.

3.3.2. Gestion des moulins et de leurs ouvrages hydrauliques

Engagements :

- ❑ **E_MOU_1** : Informer la structure animatrice préalablement à tous travaux de restauration d'ouvrages hydrauliques dans le respect des droits fondés en titre des moulins ou de leur consistance légale afin d'intégrer si possible des dispositifs/aménagements permettant d'assurer la continuité écologique (engagement potentiellement éligible à un contrat Natura 2000).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_MOU_2 : Respecter à minima le débit réservé au cours d'eau en toutes périodes et lors des manœuvres de vannes conformément à la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

R_MOU_1 : Entretenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement.

R_MOU_2 : Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir).

R_MOU_3 : A défaut d'usage des ouvrages, se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes (entièrement ou partiellement afin d'assurer la continuité écologique).

3.3.3. Activités de loisirs sportifs et/ou motorisés

Engagements :

- ❑ **E_LOI_1** : Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier impérativement auprès des services administratifs que l'aménagement ou la manifestation ne sont pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_2** : Demander une expertise auprès de l'animateur du site ou signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Expertise.

- ❑ **E_LOI_3** : Ne pas créer de façon volontaire de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles (habitats d'intérêt communautaire) identifiés dans le Docob.

Point de contrôle : Absence de nouveaux chemins.

-
- ❑ **E_LOI_4** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3.3.4. Chasse et régulation des nuisibles

Engagements :

- ❑ **E_CHA_1** : Dans le cas d'implantation de jachères dites « Faune Sauvage » ou « Fleuries » utiliser des mélanges d'espèces locales s'insérant mieux dans l'environnement et possédant un intérêt écologique important vis-à-vis des insectes pollinisateurs (plantes mellifères) et du gibier dont la liste est fournie en annexe 3.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_CHA_2 : Dans le cadre des opérations de piégeage des espèces classées nuisibles, utiliser des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ❑ **R_CHA_1** : Sensibilisation par les ACCA et sociétés de chasse locales de leurs adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de ragondins et de rats musqués. En dehors de la période d'ouverture de la chasse, il est rappelé que les adhérents devront être en possession du permis de chasse validé et de l'autorisation de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels ils exercent cette activité.
- ❑ **R_CHA_2** : Sensibilisation par les ACCA et sociétés de chasse locales de leurs adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées et sur les chemins non ouverts à la circulation publique (interdiction d'y circuler).
- ❑ **R_CHA_3** : Sensibilisation par les ACCA et sociétés de chasse locales de leurs adhérents sur l'usage de la grenaille d'acier (ou substituts hors plomb) lors des tirs au dessus de la nappe d'eau et des zones humides.

3.3.5. Pêche

Engagements :

- **E_PEC_1** : Ne pas réaliser d'empoissonnement en truites ou à défaut le limiter aux plans d'eau d'agrément pour la pêche.

Point de contrôle : Contrôle sur place, rapport d'activités de l'AAPPMA.

- **E_PEC_2** : Informer la structure animatrice des opérations d'alevinage ou d'empoissonnement.

Point de contrôle : courrier à la structure animatrice.

Recommandations :

- **R_PEC_1** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
- **R_PEC_2** : Sensibilisation par l'AAPPMA locale de ses adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées (interdiction d'y circuler).

FAIT A

VAYRES

LE

21/06/2012

Signature de l'adhérent

de laire,



HOMARDON,

Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles à ne pas introduire et à réguler

Flore :

Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Jussie (*Ludwigia peploïdes*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
en dehors d'une plantation
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)
Bambou (*Phyllostachys* spp.)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)

Faune :

Cyprin lippu (*Pochyichilon pictum*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

- **Chêne pédonculé** (*Quercus robur*)
- **Merisier** (*Prunus avium*)
- **Frêne** (*Fraxinus excelsior*)
- **Erable champêtre** (*Acer campestre*)
- **Alisier torminal** (*Sorbus torminalis*)
- **Saule blanc** (*Salix alba*)
- **Tilleul** (*Tilia cordata*)
- **Noyer** (*Juglans regia*)

Arbustes :

- **Prunelier** (*Prunus spinosa*)
- **Cornouiller** (*Cornus sanguinea*)
- **Noisetier** (*Corylus avellana*)
- **Aubépine** (*Crataegus monogyna*)
- **Sureau noir** (*Sambucus nigra*)
- **Saule roux** (*Salix atrocinerea*)
- **Saule des vanniers** (*Salix viminalis*)

Annexe III : Liste des essences à privilégier lors de la création de jachères dites « Faune sauvage » ou « Fleuries »

- **Achillée millefeuille** (*Achillea millefolium*)
- **Grande marguerite** (*Leucanthemum vulgare*)
- **Sainfoin** (*Onobrychis sativa*)
- **Mélilot blanc** (*Melilotus alba*)
- **Trèfle blanc** (*Trifolium alba*)
- **Lotier corniculé** (*Lotus corniculatus*)
- **Lin** (*Linum* sp)
- **Bleuet** (*Centaurea cyanus*)
- **Coquelicot** (*Papaver rhoeas*)
- **Bugle rampante** (*Ajuga reptans*)
- **Carotte sauvage** (*Daucus carota*)
- **Pois de senteur** (*Lathyrus odorat*)

